

## **PROJET DE RÈGLEMENT # 818-2021**

---

### **Règlement # 818-2021 augmentant le fond de roulement à 200 000 \$**

---

CONSIDÉRANT que l'article 1094 du Code municipal du Québec permet d'augmenter son fonds de roulement ;

CONSIDÉRANT que le fonds de roulement ne peut excéder 20% des crédits prévus au budget de l'exercice courant ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité possède déjà un fonds de roulement au montant de 150 000 \$ ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire augmenter ce fonds de roulement au montant de 200 000\$ ;

CONSIDÉRANT que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance régulière du conseil tenue le 1<sup>er</sup> mars 2021 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance ;

EN CONSÉQUENCE,

**-04-2021**

Il est proposé par M.  
appuyé par M  
et unanimement résolu

Que le Conseil adopte le règlement #818-2021 et décrète ce qui suit, à savoir :

### **ARTICLE 1 PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

### **ARTICLE 2 AUGMENTATION DU FONDS DE ROULEMENT**

Le fonds de roulement crée par le Règlement numéro 724-2007 est augmenté de 50 000\$, provenant du surplus accumulé au fonds général.

Le montant du fonds de roulement est donc de 200 000 \$.

**ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi

---

M. Bernard Morin, Maire

---

M. Michel Lacasse, Directeur général et sec.-trésorier

Avis de motion : 1<sup>er</sup> mars 2021

Présentation du projet de règlement : 1<sup>er</sup> mars 2021

Adoption du règlement :

Avis de promulgation :